

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 29 janvier 2018

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Délibération n° 2018-05

Objet de la délibération : Délibération relative à la demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour la réhabilitation du bâtiment des Ursulines

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier, à 14 heures 30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison des services publics de Brignoles, sous la présidence de Madame Josette PONS, Présidente.

Présents : MME Josette PONS, M. Jean-Pierre MORIN, M. Jean-Claude FELIX, M. Didier BREMOND, M. Gérard FABRE, M. Gérard BLEINC, M. Romain DEBRAY, M. André GUIOL, M. Sébastien BOURLIN, M. Jean-Michel CONSTANS, MME Pierrette LOPEZ, M. Franck PERO, M. Jean-Pierre VERAN, M. Patrick GENRE, M. Jacques PAUL, M. Serge LOUDES, M. Michaël LATZ, M. Eric AUDIBERT, M. Gilles RASTELLO, M. Christophe PALUSSIÈRE, MME Jeannine D'ANDREA, M. Pierre GAUTIER, M. Michel GROS, MME Mireille BŒUF, M. Philippe VALLOT, M. Denis LAVIGOGNE, M. Bernard SAULNIER, M. Philippe DROUHOT, M. Bernard VAILLOT

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. Christian RIOLI à M. Jean-Pierre VERAN

Secrétaire de Séance : M. Philippe VALLOT

Monsieur Patrick GENRE expose :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles L.2334-32 à L.2334-39 du CGCT ;

VU les articles R.2334-19 à R.2334-35 du CGCT ;

VU la délibération n° 2017-149 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au bureau communautaire ;

CONSIDERANT que l'État peut participer au titre de la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux (DETR) au financement de ce projet qui relève de l'une des catégories d'opérations prioritaires fixées par la Commission Départementale ;

CONSIDERANT le projet de réhabilitation des Ursulines située à Brignoles, inscrit dans le plan pluriannuel d'investissement de la communauté d'agglomération, et dont le montant HT estimé s'élève à 5 184 165 € ;

CONSIDERANT que cette opération consiste à restructurer l'Ecole Intercommunale de Musique, d'Arts et Danse, afin de répondre aux attentes de la population dans le domaine culturel : ce projet intégrera les normes environnementales et respectera l'architecture de l'ancien couvent des Ursulines en valorisant son patrimoine et en s'attachant à la rénovation thermique ;

CONSIDERANT que ce projet de réhabilitation répond aux exigences de la Règlementation Thermique (RT) 2012 ;

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans la catégorie prioritaire n° 3 « Les travaux de construction, de réhabilitation et de rénovation thermique des Bâtiments communaux et Intercommunaux » ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT H.T.	%
Auto- financement	2 046 915 €	39 %
DETR :	259 200 €	5 %
Autres financements		
- CRET (REGION)	1 548 450 €	30 %
- DEPARTEMENT	1 329 600 €	26 %
TOTAL :	5 184 165 €	100 %

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus, et qu'il s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et celui réellement attribué, ainsi que la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2018,
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération,
- et de dire que cette dépense sera inscrite au budget 2018 et aux suivants, en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
le

Fait et délibéré à Brignoles, le 29 janvier 2018

La Présidente,

Josette VONS

